

# ARRÊTÉ

N° 2022-238

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DE LA BONNETERIE

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP pour les travaux de voirie sur l'avenue de la Bonneterie d'Illiers-Combray du 17 octobre au 31 mars 2023,  
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation avenue de la Bonneterie à Illiers-Combray du 17 octobre 2022 au 31 mars 2023.

### ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée avenue de la Bonneterie entre le n°2 et le n°40 du 17 octobre 2022 au 31 mars 2023 et sera considéré gênant.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules se fera par alternat par la pose de panneaux B15 et C18 à proximité des interventions dans la rue énoncée à l'article 1, avenue de la Bonneterie du 17 octobre 2022 au 31 mars 2023.  
L'accès piéton se fera sur le trottoir du côté opposé au droit des travaux du 17 octobre 2022 au 31 mars 2023 par signalisation.

ARTICLE 3: La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP à ces frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4: Tout véhicule en stationnement sur la chaussée énoncée à l'article 1<sup>er</sup>, sera transféré à la fourrière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur quelques barrières au niveau du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Entreprise PIGEON TP

Rendu exécutoire : 11 OCT. 2022  
Reçu en préfecture le : 11 OCT. 2022  
Publié le : 11 OCT. 2022

Fait à Illiers-Combray le 17 octobre 2022  
Bernard PUYEN  
Maire d'Illiers-Combray

